

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS « LA REDOUTE » - Foire de Paris

### Article 1 : Organisateur

Comexposium, SAS au capital de 60 000 000 €, Immeuble Le Wilson – 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense – France 316 780 519 RCS ci-après dénommé « Organisateur » organise du 26 juin au 9 juillet 2015 inclus, et le Salon « **FOIRE DE PARIS** » (ci-après « Le Salon ») qui se tenait du 29 avril au 10 mai 2015 à Paris expo Porte de Versailles, un jeu concours gratuit intitulé « **QUIZZ LA REDOUTE** » / Tirage au sort sans obligation d'achat ni de commande (ci-après désigné « Le Jeu ») hébergé sur le groupe Facebook Foire de Paris (ci-après désigné « Le Site »).

A toutes fins, il est précisé que le jeu concours n'est pas associé à Facebook ni géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook.

### Article 2 : Modalités de participation

#### **2.1 Modalités d'inscription au Jeu**

Le Jeu concours sera mis en ligne du 26 juin au 9 juillet 2015 inclus sur le groupe Facebook Foire de Paris accessible à l'adresse [https://www.facebook.com/foire.de.paris/app\\_592882127435623](https://www.facebook.com/foire.de.paris/app_592882127435623).

Les inscriptions seront ouvertes pendant toute la durée de la mise en ligne du Jeu concours.

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne âgées de 18 ans et plus et résidant en France métropolitaine, ayant renseigné en ligne un formulaire d'inscription au Jeu concours, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur ou de l'une quelconque des sociétés du Groupe COMEXPOSIUM auquel il appartient.

Toute personne souhaitant participer au Jeu concours (ci-après désignée « Le Participant ») doit obligatoirement renseigner les champs suivants :

- Civilité\*,
- Prénom\*,
- Nom\*,
- Adresse e-mail en cours de validité\*
- Adresse postale (pour envoi des lots)\*

*\*Champs obligatoires*

#### **2.2 Durée du jeu et date de tirage au sort**

Le jeu débute le 26 juin et se termine le 9 juillet à 23h59 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

#### **2.3 Données personnelles des participants**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et, le cas échéant, à l'acheminement

des prix. En application de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants au Jeu concours disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant à exercer auprès de COMEXPOSIUM – 70 Avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris la Défense cedex.

Sur autorisation expresse des Participants, les informations collectées sur ces derniers pourront être utilisées par l'Organisateur, les sociétés du Groupe COMEXPOSIUM et/ou leurs partenaires afin de les informer des nouveaux événements et offres susceptibles de les intéresser.

#### **2.4 Validité de la participation**

Seules les participations complètes (formulaires parfaitement renseignés) enregistrées par le biais d'Internet seront validées. Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

La participation au Jeu concours sera par ailleurs annulée si elle est illisible, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement. Il est à cet égard précisé que la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires Internet ne sont pas enregistrés.

Il ne pourra être ouvert d'un seul et unique compte de joueur possédant les mêmes noms, prénoms, adresses email.

Enfin, toute tentative d'un Participant d'endommager le site Internet hébergeant le Jeu concours constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

L'organisateur remettra au visiteur directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires ou des exposants, par voie postale ou en main propre, une carte d'invitation promotionnelle comportant un numéro unique l'invitant à se connecter sur le site de FDP, à se pré-enregistrer et télécharger une e-carte d'invitation en échange de sa carte d'invitation papier.

Un tirage au sort sera effectué entre le 10 et le 16 juillet pour désigner 14 gagnants parmi les personnes ayant répondu correctement à la question posée. Ceux-ci seront alors contactés par mail et leur lot leur sera envoyé à l'adresse renseignée dans le formulaire du quizz.

#### **Article 3 : Principe du Jeu concours - Déroulement**

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/foire.de.paris>.

Les participants doivent :

- se connecter sur la page : <https://www.facebook.com/foire.de.paris> lors d'une session de participation
- renseignez le formulaire d'inscription
- répondre à la question du quizz

Pour être éligibles au tirage au sort, les participants doivent répondre correctement à la question du quizz.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours sans que l'organisateur n'ait à en justifier.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants - Attribution des lots**

Les 14 Participants tirés au sort se verront attribués la qualité de « gagnant » et seront avertis à compter du tirage au sort par e-mail adressé à l'adresse indiquée sur le Site (étant précisé que les Participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse e-mail).

Enfin, l'organisateur se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés par le Participant gagnant lors de son inscription avant de lui remettre son lot.

#### **Article 5 – Dotations – Attribution des lots**

Le Jeu concours « QUIZZ LA REDOUTE » est composé des dotations suivantes :

14 bons cadeaux d'une valeur de 100 € chacun, soit un total de 1 400 € de bon d'achat La Redoute.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

Chaque lot gagné donnera lieu à l'envoi, par courriel à l'adresse mail renseignée dans le cadre du Jeu concours « QUIZZ LA REDOUTE », d'un courrier spécifique informant le gagnant de l'envoi par courrier du lot remporté à l'adresse renseignée dans le formulaire.

#### **Article 6 - Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement de Jeu concours « QUIZZ LA REDOUTE » est accessible à partir du site internet <http://www.foiredeparis.fr/>.

Il pourra par ailleurs être adressé par e-mail sur simple demande. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

L'organisateur se réserve la possibilité pendant la durée du Jeu de modifier les dispositions du présent règlement en fonction des modifications éventuelles du Site et de son exploitation. A chacune de ces modifications, l'organisateur avertira les Participants des changements opérés.

#### **Article 7 : Responsabilité**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de l'organisateur et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de l'organisateur, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de jeu automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

**Article 8 : Contestation**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu concours, ses résultats et l'attribution des prix.

En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement, l'organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) Participant(s). A défaut de résolution amiable, toute contestation sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.